

ARRETE N°03/2018

portant permis de stationnement

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la SARL CHAMPLON en date du 26 février 2018 qui souhaite effectuer les travaux de *réfection* de toiture de l'immeuble situé 12 rue du Monument, conformément à l'autorisation délivrée le 22 juin 2016 à M SZCZUR Arnaud (déclaration préalable n° 5515416A00015), en occupant temporairement le domaine public devant le n° 12 rue du Monument,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 5 mars 2018, la Sarl CHAMPLON est autorisée à procéder aux travaux de réfection de toiture de l'immeuble 12 rue du Monument.

ARTICLE 2 : A partir du 5 mars 2018 et pendant la durée des travaux :

- stationnement : seuls les véhicules et engins de la Sarl CHAMPLON seront autorisés à stationner devant le n° 12 rue du Monument. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.
- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir d'en face (côté n° impairs).

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SARL CHAMPLON – 3 rue du Faubourg – 55320 RUPT EN WOEVRE
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
 - Aux riverains de la portion de rue concernée
- et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 28 février 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michèle GUERMEUR.

